****

**Enjeux relatifs A L’ACCÈS DES AGENTS EN POSTE EN EPA**

**A L’ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE**

**POINT DE SITUATION**

L’action sociale interministérielle est conçue comme un socle de dispositifs sociaux bénéficiant à tout agent public rémunéré par un ministère quel qu’il soit et quelle que soit son affectation géographique

La situation des agents en poste en établissement public administratif sous tutelle du ministère de la culture présente la particularité de voir cohabiter au sein de la plupart de ces établissements des agents rémunérés par le ministère (T2) et d’autres rémunérés sur crédits d’établissement (T3).

Les premiers, rémunérés par le ministère, étaient déjà éligibles et le restent, sous conditions de ressources, aux prestations sociales interministérielles.

Les seconds, rémunérés par leur établissement n’en bénéficiaient pas jusqu’alors.

Le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 a ouvert la possibilité aux agents publics rémunérés sur crédits d’établissement d’accéder aux prestations sociales interministérielles sous condition de contribution financière au programme 148 piloté par la DGAFP.

Les moyens financiers propres de la plupart de ces établissements ne leur ont pas permis d’accéder à ce dispositif. Certains d’entre eux, notamment des établissements d’une certaine taille, ont pu mettre en œuvre des dispositifs équivalent aux prestations sociales interministérielles. C’est notamment le cas du musée du Louvre et de la Bibliothèque Nationale de France qui rémunèrent chacun l’ensemble de leur personnel, même fonctionnaires, sur crédit propres dans le cadre d’une délégation de gestion.

Le secrétariat général du ministère a décidé, à la suite des constats dégagés par une enquête sur les politiques sociales mise en œuvre par les EPA présentée en comité national d’action sociale du 5 juillet 2017, de mobiliser les crédits nécessaires pour ouvrir l’éligibilité des agents rémunérés sur crédits des établissements les moins bien dotés aux prestations sociales interministériels à compter du 1er janvier 2018

Une première vague de 42 établissements intégrant notamment les réseaux de toutes les écoles d’architectures et de toutes les écoles d’art a bénéficié de ce dispositif à compter du début de l’année 2018.

Les prestations dont ont pu, sous conditions de ressources, bénéficier les 1.665 agents rémunérés T3 de ces EPA sont les suivantes :

**1) Trois prestations financières individuelles**

a) l’aide à l’installation des personnels (AIP)

Cette aide financière dont le montant varie selon la zone d’installation de l’agent public nouvellement recruté l’aide à régler ses dépenses d’installation qui prennent en compte le premier loyer, les frais d’agents et la caution.

b) le chèque emploi service universel (CESU) garde d’enfants de 0 à 6 ans.

L’obtention de CESU attribué en fonction des ressources des bénéficiaires leur permet de régler partiellement les coûts de la garde de leurs enfants (assistante maternelle crèche, etc.).

c) les chèques vacances

L’employeur abonde l’épargne des agents en fonction de leur revenu fiscal de référence pour leur permettre de bénéficier à l’échéance du plan qu’ils ont ouvert pour leur permettre de bénéficier de chèque vacances mobilisables pour leurs transports, séjours et autre dépenses liées aux vacances.

**2) Des dispositifs collectifs**

a) l’accès aux offres des sections régionales interministérielles d’action sociales (SRIAS)

Chaque section régionale interministérielle d’action sociale propose à tous les agents publics qui peuvent en bénéficier (fonctionnaires rémunérés par leur ministère et agents publics rémunérés par leur établissement pourvu qu’ils soient mentionnés dans la liste des EPA bénéficiaires) de prestations et services sociaux.

b) l’accès au logement social du parc interministériel

Géré par les préfets de département, cet accès est ouvert aux mêmes agents.

c) l’accès aux places de crèches réservées à l’interministériel

Suivi par les SRIAS, cet accès leur est également accessible.

Lors de cette première vague d’adhésion (cf. 1er tableau joint), 14 établissements n’étaient pas rentrés dans ce dispositif.

Tous ces établissements ont été sollicités pour une adhésion au programme 148 au 1er janvier 2021, à l’exception d’un seul, l’Académie de France à Rome – Villa Médicis, compte-tenu de sa localisation géographique. Les résultats de cette « enquête » figure dans le 2ème tableau joint.